

10 questions et réponses pour comprendre le système d'information du marché intérieur (IMI)



1. Qu'est ce que l'IMI	1
2. Quelques données clés sur l'IMI	1
3. Qui a accès à l'IMI et comment ?	2
4. Quels sont les domaines couverts par l'IMI ?	2
5. Comment l'IMI fonctionne-t-il ?	2
6. Comment utiliser l'IMI ?	3
7. Pourquoi utiliser l'IMI ?	3
8. L'IMI protège-t-il les données personnelles ?	3
9. J'ai besoin d'assistance, vers qui puis-je me tourner ?	3
10. Où puis-je trouver d'autres informations ?	3

1. Qu'est ce que l'IMI

Le système d'information du marché intérieur, dit « IMI », est un **instrument de coopération administrative** qui met en relation les différents acteurs nationaux (administrations centrales, organismes privés investis de missions de service public etc.), au sein des Etats membres de l'Union et de l'EEE, qui sont impliqués dans l'application pratique du droit de l'Union. Il est matérialisé par une **plateforme d'échanges informatique sécurisée et multilingue**.

2. Quelques données clés sur l'IMI

- ◆ **2008** : L'IMI a été mis en place dès **2008** par la Commission en étroite collaboration avec les Etats membres.
- ◆ **2012** : Le « **règlement IMI** » (n° **1024/2012**) est adopté. Il définit le champ d'application d'IMI et rend son utilisation obligatoire pour les actes législatifs qu'il vise, il précise les rôles de ses utilisateurs, ainsi que les règles de protection des données personnelles.

- ◆ **14** : C'est le nombre de domaines dans lesquels l'IMI est utilisé.
- ◆ **56** : C'est le nombre de procédures de coopération administrative qu'il offre.
- ◆ **8 200** : C'est le nombre d'entités enregistrées dans le système.
- ◆ **18 000** : C'est le nombre d'utilisateurs IMI au sein de ces différentes entités.

3. Qui a accès à l'IMI et comment ?

L'accès à l'IMI est réservé aux **utilisateurs enregistrés dans le système pour le compte d'autorités** (administrations publiques ou organismes privés investis d'une mission de service public) ayant des responsabilités spécifiques concernant l'application du droit de l'Union.

Il ne nécessite aucun logiciel particulier et se fait à partir du lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/imi-net/>

L'IMI dispose aussi d'un **interface public** qui permet à des acteurs extérieurs de communiquer avec les autorités enregistrées dans le système (demandeurs de CPE, plaintes SOLVIT etc.).

4. Quels sont les domaines couverts par l'IMI ?

L'IMI sert d'infrastructure administrative et informatique nécessaire pour les besoins de la coopération administrative dans le domaine des **qualifications professionnelles, des services, du détachement des travailleurs, droits des patients etc.**

La liste complète des domaines couverts et des bases juridiques concernées est disponible ici : https://ec.europa.eu/internal_market/imi-net/library/index_fr.htm.

5. Comment l'IMI fonctionne-t-il ?

- L'IMI permet aux autorités d'identifier directement leurs homologues dans un autre Etat membre afin d'établir une communication bilatérale et se poser mutuellement des questions, s'informer sur l'évolution de certains dossiers, stocker et partager des informations etc.
- Les procédures de coopération administrative sont rangées dans différents modules qui peuvent être utilisés indépendamment les uns des autres:
 - Les **demandes d'informations** : elles ont lieu dans le cadre d'échanges bilatéraux et permettent à une autorité requérante d'envoyer une question ou une demande d'information à son homologue ;
 - Les **notifications et alertes** : elles permettent de viser un groupe plus large de destinataires, notamment en vue d'informer tous les Etats membres (ou certains d'entre eux) et la Commission de nouvelles mesures et restrictions en vigueur ou de risques liés à un professionnel dangereux ;
 - Les **référentiels et répertoire des registres** : ils constituent des bases de données qui centralisent des informations liées à un domaine particulier et comportent une fonction de recherche (par exemple : les registres des prestataires de services dans les différents Etats membres).
- L'IMI peut être utilisé dans toutes les langues de l'Union grâce à de nombreux outils qui permettent de **surmonter les barrières linguistiques** : il utilise des questions-réponses pré-

définies et pré-traduites, des formulaires standards et permet même de gérer des traductions automatiques.

6. Comment utiliser l'IMI ?

Vous trouverez sur cette page du matériel de formation mis à votre disposition par votre coordonnateur national et par la Commission.

Les coordonnateurs IMI sont aussi chargés de proposer des formations et de vous fournir une assistance. Vous pouvez vous tourner vers eux en cas de besoin.

7. Pourquoi utiliser l'IMI ?

L'utilisation d'IMI est expressément requise par le règlement IMI n° 1024/2012 pour les domaines susmentionnés. Il présente aussi, outre son caractère obligatoire, un certain nombre d'avantages car il constitue un **moyen moderne et rapide de coopération administrative qui s'adapte à n'importe quelle structure administrative.**

8. L'IMI protège-t-il les données personnelles ?

Oui, bien que les données échangées dans le système concernent des personnes physiques et entreprises (prestataires de services, professionnels exerçant des professions réglementées etc.) l'IMI assurent la protection de leurs données personnelles. Le système est sécurisé et seules les autorités qui y sont autorisées peuvent accéder à ces données. Enfin, la législation relative à la protection des données est applicable à l'IMI.

9. J'ai besoin d'assistance, vers qui puis-je me tourner ?

Si vous êtes l'utilisateur d'une autorité compétente enregistrée dans l'IMI, vous pouvez vous tourner vers votre **coordonnateur IMI**. La liste des coordonnateurs est mise à votre disposition sur cette page.

Si vous êtes l'utilisateur d'une autorité coordonnatrice ou que vous souhaitez être enregistré comme nouvelle autorité dans le système, vous pouvez vous adresser votre **coordonnateur national** :

Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), Secteur JUR
68, rue de Bellechasse, 75700 Paris
+ 33 1 44 87 17 98
www.sgae.gouv.fr

Si vous rencontrez des problèmes techniques, vous pouvez aussi contacter directement le **Helpdesk de la Commission**, mais privilégiez d'abord vos contacts internes : IMI-HELPDESK@ec.europa.eu

10. Où puis-je trouver d'autres informations ?